



Le Directeur Général



COMMUNIQUE DE PRESSE N°0001/ARSP/2024

La Direction Générale de l'AUTORITE DE REGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE, ARSP en sigle, porte à la connaissance des entreprises principales opérant dans les secteurs des Mines ; des Télécommunications, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ; des Industries brassicoles et Limonaderie ; des Bâtiments et Travaux Publics ; de Cimenterie ainsi que des Hydrocarbures que la pratique consistant à lancer des appels d'offre mettant en concurrence les producteurs ou fournisseurs des biens et services établis à l'étranger et leurs représentants ou distributeurs éligibles à la sous-traitance établis en République Démocratique du Congo constitue une manœuvre tendant à boycotter l'exigence de la politique nationale de la protection de l'industrie locale, de la main d'œuvre congolaise et de l'émergence des entreprises locales, suivant la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, FELIX-ANTOINE TSHISEKEDI TSHILOMBO telle que reprise dans ses six engagements notamment, la création de l'emploi par l'entreprenariat et la diversification de l'économie nationale.

A titre de rappel, l'exercice de la sous-traitance dans le secteur privé en République Démocratique du Congo est réservé aux seules entreprises à capitaux majoritairement congolais éligibles.

Par conséquent, tout contrevenant s'exposera aux sanctions prévues par l'article 28 de la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

Fait à Kinshasa le 30 JAN 2024

Honorable KASHAL KATEMB Miguel

